

Réponse du Distributeur à l'engagement n° 12

Engagement n° 12 (demandé par l'AQCIE-CIFQ)

Compléter la réponse qui fut donnée à la question 6.2 de la DDR-1 de l'AQCIE-CIFQ en y indiquant pourquoi le montant des coûts de service totaux diffère du montant des revenus, après hausse, montant à l'appui, les éléments qui expliquent cet écart, et ce, pour les pièces B-28, B-29 et B-30 au tableau numéro 8.

Réponse à l'engagement n° 12 :

1 Comme mentionné en réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements
2 n° 1 de l'AQCIE-CIFQ ([B-0084](#)), le Distributeur réfère l'intervenant au tableau A-1 du
3 calcul du revenu additionnel requis et également au tableau A-3 de la pièce HQD-1,
4 Document 1 révisé ([B-0060](#)).

5 Tel que présenté à la ligne 1 du tableau A-1 de la pièce HQD-1, Document 1 révisé, le
6 revenu des ventes (sans hausses de tarif de l'année en cours) utilisé pour le calcul du
7 revenu additionnel requis est de 15 327,4 M\$. Ce montant inclut les revenus associés
8 à la catégorie de consommateurs « contrats spéciaux ». Le détail de ce montant est
9 présenté à la colonne 5 du tableau A-3 de la pièce HQD-1, Document 1 révisé. En
10 excluant, les revenus de la catégorie de consommateurs « Contrats spéciaux », le
11 revenu des ventes – avant hausse s'établit à 13 840 M\$, soit le montant présenté dans
12 le tableau 8 de la pièce HQD-5, Document 1.1 révisé ([B-0028](#)).

13 Relativement aux revenus après hausses, la colonne 8 du tableau A-3 de la pièce
14 HQD-1, Document 1 révisé présente les revenus prévus après hausse (au 1^{er} janvier)
15 par catégories de consommateurs de 15 882 M\$. En excluant les revenus associés à
16 la catégorie de consommateurs « contrats spéciaux », le total du revenu après hausse
17 s'établit à 14 386 M\$, soit le total des revenus après hausses présentés au tableau 8
18 de la pièce HQD-5, Document 1.1 révisé.

19 Relativement au coût de service, le Distributeur réfère l'intervenant au tableau 1 de la
20 pièce HQD-5, Document 1.1 révisé qui présente le revenu requis par catégorie de
21 consommateurs de 15 764,5 M\$, soit le même que celui présenté au tableau A-1 de la
22 pièce HQD-1, Document 1 révisé. En excluant le coût de service associé à la catégorie
23 de consommateurs « contrats spéciaux », le coût de service résiduel correspond à
24 celui présenté au tableau 8 de la pièce HQD-5, Document 1.1 révisé, soit 14 271 M\$.